

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le 20 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Franck Lattaignant, Mme Séverine Delavier, M. Gérald Boure, Mme Marie-Christine Dieusaert, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Philippe Bethencourt, Mme Ingrid Bronet, M. David Demaret, Mme Ludivine Tettart, M. Benjamin Guyot, Mme Sindy Lefebvre, M. Bernard Singer

Pouvoir : M. Jean-Marc Maniez donne pouvoir à M. Gérald Boure

Mme Anne-Sophie Dubois est désignée secrétaire de séance.

1. Installation du Conseil Municipal

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Conseil Municipal élu le Dimanche 15 Mars 2026. Il désigne Mme Anne-Sophie DUBOIS comme secrétaire de séance pour cette réunion. Il déclare qu'il faut procéder à l'installation du Conseil Municipal et pour cela, il passe la parole à Mme Marie-Christine DIEUSAERT, doyenne d'âge de cette assemblée. Cette dernière prend donc la Présidence de la séance pour l'élection du Maire.

2. Election du Maire

Mme DIEUSAERT demande à Séverine DELAVIER et Gérald BOURE de bien vouloir assurer le rôle d'assesseur pour cette élection.

C'est un vote à bulletin secret. Elle pose la question : qui est candidat au poste de Maire ? Après quelques minutes de réflexion, Monsieur Michel DELMAIRE lève la main et confirme son intention de se présenter au poste de Maire.

Elle demande donc aux assesseurs de prendre place à la table où l'urne est installée, ainsi que les bulletins du candidat se présentant, des bulletins blancs comme l'exige la loi et des enveloppes. Chaque membre du conseil est invité à se rendre à l'isoloir comme pour tous types d'élections, pour y déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque membre ayant voté, le dépouillement a lieu et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins Blancs : 0

Bulletins Nuls : 0

Nombre de voix obtenu par Michel DELMAIRE : 15

Michel DELMAIRE est donc élu à la majorité absolue

Il entre en fonction dès son élection et préside la séance de conseil pour l'élection des adjoints et la suite de l'ordre du jour de la séance. Le Conseil Municipal le félicite.

3. Fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints

Avant de procéder à l'élection des adjoints, M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints et de 2 conseillers délégués. Il propose au Conseil Municipal de garder 4 adjoints et 1 seul conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE le principe de nommer 4 adjoints et 1 Conseiller délégué.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Le candidat tête de liste est appelé à se manifester.

M. Franck LATTAIGNANT a déposé sa liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, dans les mêmes règles que pour l'élection du Maire.

Chaque membre ayant voté, le dépouillement a lieu et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins Blancs : 1

Bulletins Nuls : 0

Nombre de voix obtenu par Franck LATTAIGNANT : 14

Franck LATTAIGNANT est donc élu à la majorité absolue. Sa liste était composée de la façon suivante :

Franck LATTAIGNANT :	1 ^{er} adjoint
Séverine DELAVIER :	2 ^{ème} adjointe
Gérald BOURE :	3 ^{ème} adjoint
Marie-Christine DIEUSAERT :	4 ^{ème} adjointe

M. le Maire et les conseillers les félicitent..

M. le Maire propose ensuite de désigner Jean-Marc MANIEZ comme Conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE de nommer M. Jean-Marc MANIEZ comme Conseiller délégué.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

M. le Maire fait la lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis ce jour aux membres de l'assemblée.

5. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions. M. le Maire fait la lecture de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Après lecture de cette délégation, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, accepte cette délégation. Celle-ci prend la forme d'une délibération qui peut être remise au Conseiller(ère) qui en fait la demande auprès des services administratifs de la Mairie.

6. Délégations de fonctions et signature du Maire aux adjoints et Conseiller délégué

Le Maire et les adjoints sont, dès leur élection, officier de police judiciaire et officier d'état civil sans procédure de délégation. Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux délégués. Il peut mettre fin aux délégations dès qu'il le souhaite. Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, accepte ces délégations. Ces délégations prennent la forme d'une délibération et d'arrêtés individuels qui peuvent être remis au (à la) Conseiller(ère) qui en fait la demande auprès des services administratifs de la Mairie..

7. Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

7° Correspondante CNAS :

- Titulaire : Ingrid BRONET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE, la candidature de cette personne.

8° Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Séverine DELAVIER, Marie-Christine DIEUSAERT, Sonia DECLERCQ

- Suppléants : Philippe BETHENCOURT, David DEMARET, Ingrid BRONET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE, la candidature de ces personnes.

9° Commission Communale des Impôts Indirects :

	TITULAIRES		
1	Marie-Christine DIEUSAERT	Rue de l'abbé Coppin	LANDRETHUN-LE-NORD
2	Roger MELIN	Rue du stade	LANDRETHUN-LE-NORD
3	Alain POULAIN	Rue de la Cédule	LANDRETHUN-LE-NORD
4	Claudie BOURRE	Rue du 8 mai	LANDRETHUN-LE-NORD
5	Alex PATOU	Rue du Stade	LANDRETHUN-LE-NORD
6	Catherine TETTART	Rue Saint Martin	LANDRETHUN-LE-NORD
7	André DELAVIER	10 Rue de Moyecques	LANDRETHUN-LE-NORD
8	Annie BIDARD	6 Rue de l'Eglise	LANDRETHUN-LE-NORD
9	Bernard SINGER	19 Rue de Moyecques	LANDRETHUN-LE-NORD
10	Philippe BETHENCOURT	19 Rue St Martin	LANDRETHUN-LE-NORD
11	Sindy LEFEBVRE	1 Rue des genêts	LANDRETHUN-LE-NORD
12	Sonia DECLERCQ	5 Avenue de l'Europe	LANDRETHUN-LE-NORD

	SUPPLEANTS		
1	Gérald BOURE	3 Rue des 3 Fontaines	LANDRETHUN-LE-NORD
2	Ingrid BRONET	Résidence les fauvelles	LANDRETHUN-LE-NORD
3	Séverine DELAVIER	4 Rue de la Cédule	LANDRETHUN-LE-NORD
4	David DEMARET	17 Rue de la Cédule	LANDRETHUN-LE-NORD
5	Benjamin GUYOT	13 Rue du 8 Mai	LANDRETHUN-LE-NORD
6	Franck LATTAGNANT	1 Rue de l'Eglise	LANDRETHUN-LE-NORD
7	Jean-Marc MANIER	6 Rue du Moulin	LANDRETHUN-LE-NORD

8	Ludivine TETTART	1 rue Quennevacherie	LANDRETHUN-LE-NORD
9	Madeleine POLY	Rue du 8 mai	LANDRETHUN-LE-NORD
10	Roger PETIT	Rue de Couderousse	LANDRETHUN-LE-NORD
11	JOUDAS PILON Vanessa	Rue des Genêts	LANDRETHUN-LE-NORD
12	Anne-Sophie DUBOIS	19 Rue des Montagues	LANDRETHUN-LE-NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE, la liste des titulaires et des suppléants, qui sera soumise aux services de l'Etat en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LANDRETHUN-LE-NORD.

8. Question diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel DELMAIRE

